

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016**  
 IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2015

Retrouvez ce document sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Pour vos démarches, il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis).

MME RETI SOPHE  
 145 RUE JULIARD  
 76400 FECAMP

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	98 76 987 654 321 C	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	<b>0 €</b>
Revenu fiscal de référence :	13 742	<b>Montant restitué</b>	<b>1 500,00 €</b>
Référence du document :	16 76 7654321 22		
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :	145 RUE JULIARD 76400 FECAMP		
Numéro FIP :	760 01 12 9876543210 1	Les acomptes provisionnels ou mensuels que vous avez éventuellement versés ne sont pas mentionnés. Ils vous seront remboursés ultérieurement par virement ou lettre-chèque.	
Numéro d'ordre :	1		
Date d'établissement :	04/05/2016		

**Vos démarches**

- **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :** Accéder à votre espace Particulier pour télécharger vos déclarations de tous droits, déposer une réclamation ou poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- **Par téléphone :** Le service clients est ouvert tous les jours de 9 heures à 18 heures (hors 01 70 57 10 01). Vous pouvez des Finances Publiques pour tous autres questions.
- **Sur place :** Vous pouvez des Finances Publiques. Retrouvez les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des Finances Publiques sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique "Nos centres".

(Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des conditions générales applicables en cas de défaut de paiement de cet avis, l'absence de paiement de cet avis constitue un défaut de paiement de l'impôt sur le revenu de l'année 2015. Le non-paiement de cet avis entraîne la suspension de vos droits de déduction et de crédit d'impôt. Le non-paiement de cet avis entraîne également la suspension de vos droits de déduction et de crédit d'impôt. Le non-paiement de cet avis entraîne également la suspension de vos droits de déduction et de crédit d'impôt. Le non-paiement de cet avis entraîne également la suspension de vos droits de déduction et de crédit d'impôt.

Retrouvez la DGFIP  
 sur Facebook, Twitter et Youtube



# NOUVEAUTÉ À COMPTER DE 2016 : L'AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES USAGERS QUI DÉCLARENT EN LIGNE BÉNÉFICIENT IMMÉDIATEMENT D'UN AVIS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016**  
 IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2015

Retrouvez ce document sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Pour vos démarches, il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis).

MME RETI SOPHE  
 145 RUE JULIARD  
 76400 FECAMP

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	98 76 987 654 321 C	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	<b>0 €</b>
Revenu fiscal de référence :	13 742	<b>Montant restitué</b>	<b>1 500,00 €</b>
Référence du document :	16 76 7654321 22		
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :	145 RUE JULIARD 76400 FECAMP		
Numéro FIP :	760 01 12 9876543210 1	Les acomptes provisionnels ou mensuels que vous avez éventuellement versés ne sont pas mentionnés. Ils vous seront remboursés ultérieurement par virement ou lettre-chèque.	
Numéro d'ordre :	1		
Date d'établissement :	04/05/2016		

# L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

À compter de 2016, la direction générale des Finances publiques crée un nouveau service en ligne : un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu est immédiatement fourni à l'issue de la déclaration des revenus en ligne !

## À qui s'adresse cet avis ?

Ce nouveau service concerne les usagers imposables ou non imposables/restituables qui déclarent en ligne et qui ont les revenus ou charges les plus courants<sup>1</sup>. Un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu leur est immédiatement fourni à l'issue de leur déclaration des revenus en ligne.

Cet avis devient le nouveau document de référence et **remplace l'avis de non imposition** pour les usagers non imposables. Ceux qui déclarent en ligne peuvent en disposer dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de mi-avril.

Durant l'été, les usagers non imposables qui déposent une déclaration papier recevront leur avis de situation déclarative à l'impôt sur le

revenu, qui remplace aussi pour eux l'avis de non imposition.

Les usagers imposables qui déclarent en ligne bénéficieront également d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu à l'issue de leur déclaration. Ils disposeront (en ligne ou papier) à l'été de leur avis complété des mensualités ou acomptes qu'ils ont déjà payés, pour leur permettre de payer le solde éventuel de leur impôt à la DGFIP.

Les usagers peuvent retrouver tout au long de l'année leur avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu dans leur espace sécurisé accessible depuis *impots.gouv.fr*.

## À quoi sert cet avis ?

Cet avis permet aux usagers de justifier des revenus et des charges auprès des tiers (banques, bailleurs, administrations...) dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de mi-avril.

Pour les usagers non-imposables, il remplace l'avis de non imposition qui n'existe plus.

### Important :

L'avis de situation déclarative peut être imprimé à partir de n'importe quel ordinateur relié à une imprimante.

Pour plus d'informations, consultez *impots.gouv.fr*

<sup>1</sup> Il s'agit de tous les revenus et charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt dont le report s'effectue sur la déclaration principale de revenus (déclaration n° 2042). Les revenus professionnels d'activités non salariées ainsi que les réductions et crédits d'impôts les plus complexes ne sont donc pas concernés par cet avis dans un premier temps.